

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20181004_13 du 4 octobre 2018

Communication

L'an deux mille dix huit, le quatre octobre, à 19 h 30.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 septembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Chantal TURCANO-DUROUSSET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Danielle KESSLER

Bruno GENTILINI pouvoir à Hubert BLAIN

Philippe LOCATELLI pouvoir à Christian AMBARD

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marianne CARIOU

Objet : Convention partenariale avec la Métropole de Lyon pour le Guichet Numérique Métropolitain

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 25/09/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'enjeu n°2 du Plan numérique d'Oullins « Faciliter la vie quotidienne et améliorer les services à la population », le premier objectif est d'améliorer la proximité entre la Ville et ses usagers, notamment via la mise en place d'un outil de signalement lié à l'espace public.

La ville d'Oullins fait partie des cinq communes à s'être engagées depuis 2016 comme ville pilote sur le projet de Guichet numérique métropolitain initié par la Métropole de Lyon.

Le Guichet numérique métropolitain s'inscrit dans les orientations prises par l'Etat, à travers le Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique, qui entend faciliter la circulation des données entre les administrations, favoriser l'émergence de services « tout en un », simplifier les démarches de l'utilisateur, mais aussi lui faciliter l'accès à l'information et lui permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique.

Le Guichet numérique a pour objectif de proposer une plateforme numérique territoriale, permettant à l'utilisateur de bénéficier d'un contact simplifié aux administrations et prestataires de services, à l'échelle de son bassin de vie.

Pour la ville d'Oullins et les collectivités partenaires, il s'agit d'enrichir l'offre de services numériques sur le territoire et de satisfaire les besoins des administrés.

Le Guichet numérique métropolitain est l'une des actions inscrites au sein du pacte de cohérence métropolitain, adopté par délibération n°2015-0938 du Conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015.

Il s'agit dorénavant de contractualiser les relations entre la Métropole et ses villes pilotes par l'intermédiaire d'une convention de partenariat.

L'objet de la convention est de définir les modalités de réalisation du Guichet numérique métropolitain par les partenaires et de régler les droits et obligations de chacun.

La convention prend effet à la date de sa notification à la commune, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, avec une échéance maximale au 31 décembre 2023.

Le Guichet repose sur le déploiement de 4 composantes :

- Un portail web et mobile de services à l'utilisateur,
- Un outil de gestion relation usagers multicanal,
- Un système de gestion de compte GrandLyonConnect,
- Un service d'assistance aux usagers.

Le portail web et mobile a pour principales fonctionnalités à l'utilisateur :

- Un tableau de bord personnalisé de suivi des informations et téléservices le concernant,
- Un espace de consultation d'informations locales,
- Des téléservices,
- Un système de notifications.

Le périmètre de services est évolutif. Concernant les téléservices, la première version qui sortira en 2019 repose sur le signalement d'anomalies sur l'espace public, le suivi du dossier « personne handicapée », et les dossiers d'urbanisme. Il est prévu d'avoir des versions successives du Guichet pour atteindre progressivement le périmètre cible. Par ailleurs, les communes ont la possibilité de développer des services spécifiques en s'appuyant sur l'outil de gestion de la relation usagers mis à leur disposition.

La Métropole de Lyon assure l'hébergement, la maintenance et le support du Guichet numérique métropolitain.

La Métropole, en qualité de maître d'ouvrage, sera l'entité chargée de prendre les décisions relatives aux coûts d'investissement du Guichet, en consultant les communes partenaires. Pour ce faire, les communes doivent désigner au préalable : un référent technique et un référent politique.

Trois instances sont créées :

- Un comité de pilotage politique composé d'un élu de la Métropole et d'un élu-Conseiller municipal pour chaque commune partenaire ;
- Un comité de direction composé des directeurs généraux des communes partenaires et de la Métropole ;
- Un comité opérationnel de projet composé des référents techniques.

La convention pose également les engagements de la Métropole et des communes partenaires sur la mise en œuvre des conditions d'utilisation générales du Guichet numérique métropolitain, le traitement des données des usagers, la communication sur le projet et les conditions financières.

La participation financière des communes partenaires est annuelle et forfaitaire. Elle est fixée en fonction :

- Du statut de commune pilote ou commune partenaire,
- Du nombre d'habitants (tranches financières),
- De l'offre de service souscrite : soit l'offre globale (comprenant la plateforme web et mobile, le système de gestion GrandLyonConnect, l'outil de gestion relation usagers et le service d'assistance usagers) soit l'offre restreinte à l'outil de gestion de la relation usagers.

Tranches de population	Offre de service globale	Offre de service restreinte
< 5 000 habitants	1 800 €TTC/an	1 400 €TTC/an
> 5 000 et < 10 000 hbts	5 400 €TTC/an	4 200 €TTC/an
>10 000 et <20 000 hbts	8 400 €TTC/an	6 500 €TTC/an
>20 000 et <40 000 hbts	10 800 €TTC/an	8 400 €TTC/an
>40 000 et <80 000 hbts	14 000 €TTC/an	10 800 €TTC/an
>80 000 habitants	18 000 €TTC/an	14 000 €TTC/an

Pour l'exercice 2019, les communes pilotes (Bron, Dardilly, Lyon, Oullins, Vaulx-en-Velin), ayant fait l'effort d'un investissement humain et technique sur la phase de construction du projet, bénéficieront d'une réduction de 50 % sur leur contribution financière.

Ainsi, la Ville d'Oullins souhaite souscrire à l'offre de service globale et bénéficiera en tant que commune pilote d'une réduction de 50 % pour l'exercice 2019.

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention et de désigner Madame Marianne Cariou, Adjointe déléguée au scolaire, à la jeunesse et au plan numérique, en tant que référent politique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Bertrand MANTELET

APPROUVE la participation de la Ville d'Oullins au Guichet numérique métropolitain : en version « pilote » sur le dernier trimestre 2018 pour un lancement officiel début 2019.

APPROUVE la souscription à l'offre de service globale en tant que commune pilote.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat.

DÉSIGNE Madame Marianne Cariou, Adjointe déléguée au scolaire, à la jeunesse et au plan numérique , en tant référent politique.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée sur la ligne 65 020 651.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :

du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille dix huit, le quatre octobre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).